

NEWSLETTER JURIDIQUE



UPCF
Union Patronale du Canton de Fribourg
Freiburger Arbeitgeberverband



Newsletter du 21 mai 2025

Les thèmes :

1. Encadrer l'IA en entreprise
2. RHT : Nouvelle prolongation de la durée maximale de l'indemnisation
3. Plans de mobilité
4. REF-lex
5. Invitation aux prochaines formations juridiques
6. Les questions que vous nous posez

Intelligence artificielle

Encadrer l'IA en entreprise : une nécessité, pas une option

L'intelligence artificielle s'invite dans les pratiques professionnelles – parfois à l'insu de l'employeur. Il est alors important que ce dernier fixe un cadre pour en garantir un usage responsable.

Loin d'être un ensemble de règles strictes, la directive IA accompagne le personnel dans son utilisation de l'IA. Elle explique, définit, sensibilise, met en garde, responsabilise et cadre. L'IA est un sujet technique et récent qui nécessite information et formation. Profiter des incroyables possibilités offertes par l'IA tout en minimisant les risques, tel est l'objectif de toute directive IA.

[Plus d'informations](#)



[Voir le résumé en vidéo](#)

RHT : Nouvelle prolongation de la durée maximale de l'indemnisation

Au vu des conditions économiques tendues, le Conseil fédéral a décidé de prolonger une nouvelle fois de douze à dix-huit mois la durée maximale de perception des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), afin de permettre aux entreprises de bénéficier d'une meilleure sécurité de planification. L'ordonnance modifiée entrera en vigueur le 1er août 2025 et s'appliquera jusqu'au 31 juillet 2026.

[Plus d'informations](#)

Plans de mobilité pour les grandes entreprises

Toute entreprise fribourgeoise de plus de 50 employés (équivalents plein temps durant toute l'année) doit disposer d'un plan de mobilité afin de définir et optimiser les déplacements qu'elle provoque. Cette obligation résulte de la loi sur la mobilité et les entreprises déjà implantées avaient un délai jusqu'au 31.12.2024 pour se mettre en conformité. Quant aux entreprises arrivant sur le territoire fribourgeois, elles ont un délai d'un an pour élaborer un plan. Le site du canton de Fribourg donne des informations et outils et recense les questions les plus fréquentes dans une foire aux questions (FAQ).



[Plus d'informations](#)

REF-lex souffle sa première bougie !

REF-lex.ch



De nombreux employeurs ont déjà adopté REF-lex, la référence juridique en ligne. Cette offre s'adresse aux entreprises qui ont besoin d'un soutien plus régulier allant au-delà des renseignements juridiques gratuits dispensés par l'UPCF. La plateforme offre générateur de contrats et de lettres, outils pour calculer une suspension du délai de congé ou une réduction de vacances, bibliothèque numérique, et, last but not least, l'IA Juriste, une intelligence artificielle spécialisée en droit du travail. Découvrez les différents abonnements et facilitez-vous la gestion RH !

[Plus d'informations](#)

[Webinaire de présentation REF-lex](#)

Nos prochains événements

Formation

Réagir à temps et efficacement face au conflit au travail

16 septembre 2025 – 8h à 11h30



Les conflits au travail font partie intégrante de la vie en entreprise. Une équipe de projet en dispute, deux personnes qui ne se parlent plus, des absences fréquentes, une rotation du personnel importante... les conflits peuvent se montrer ouvertement ou de manière plus sournoise.

En tant que patron ou cadre, il vous appartient de les identifier, de vous en occuper activement et de les gérer. Mais comment faire concrètement ? Notre séminaire vous donne des pistes.

[S'inscrire](#)

Les questions que vous nous posez

Dans cette rubrique, nous vous présentons une sélection de questions qui nous ont été adressées par nos membres.

Lorsque nos employé-e-s sont malades, nous leur payons le salaire normal, mais ils doivent rattraper les heures perdues. Est-ce que c'est correct ?

Non, cela revient à ne pas indemniser les heures de maladie. Lorsque l'employé-e est malade, il a droit au même salaire auquel il aurait droit s'il avait travaillé.

Nous avons un chantier au Jura. Pour éviter les longs trajets, nous souhaitons que nos employés dorment à l'hôtel. Est-ce que c'est possible ?

Cela est possible si l'employeur prend en charge la nuitée et les repas. En

revanche, l'employé-e doit avoir le choix de pouvoir rentrer tous les soirs et le trajet doit être indemnisé.

Comment dois-je payer mon employé qui va à l'école de recrue ?

L'employeur doit payer selon les dispositions du Code des obligations, c'est-à-dire au moins 80% pendant la durée fixée par l'échelle bernoise. Les CCT peuvent prévoir d'autres règles.



UPCF

Union Patronale du Canton de Fribourg
Freiburger Arbeitgeberverband



ADRESSE

Union Patronale du Canton de Fribourg
Rue de l'Hôpital 15
Case Postale 592
1701 Fribourg

CONTACT

+41 26 350 33 00
www.upcf.ch
office@upcf.ch

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

[Se désinscrire](#)

© 2025 UPCF